

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-03

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU les délibérations du Conseil municipal de BELLEGARDE en date des 24 octobre et 21 novembre 2019 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 21 novembre 2019 notamment approuvant le projet communal, l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation dudit projet et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition desdits biens selon les conditions du mandat de la commune ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 25 mars 2020 ;
VU les accords de Mme Hélène GOUJON en date du 24 août 2020, de Mme Christiane LAIR en date du 15 août 2020, de M. Daniel SERREAU en date du 20 août 2020, de M. François SERREAU en date du 17 août 2020, de M. Pierre SERREAU en date du 8 septembre 2020 et de M. Jacques SERREAU en date du 19 août 2020.
VU les accords de M. Grégory SERREAU en date du 20 septembre 2020, de Mme Olivia SERREAU en date du 24 novembre 2020, de M. Cyril SERREAU en date du 10 septembre 2020, de Mme Sylvie SERREAU en date du 26 août 2020 pour la succession de M. Jean-Marie SERREAU.

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de BELLEGARDE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de corps de ferme avec dépendances et terres situés à BELLEGARDE (45270), 26, rue Demersay, ainsi cadastrés :

- section AB n°39 lieudit « la ville » d'une contenance de 1 568 m² ;
- section AB n°40 lieudit « la ville » d'une contenance de 1 048 m² ;
- section AB n°42 lieudit « 26 rue Demersay » d'une contenance de 3 247 m² ;
- section AB n°55 lieudit « la ville » d'une contenance de 3 800 m² ;

- section AB n°154 lieudit « la ville » d'une contenance de 8 358 m² ;
- section AB n°155 lieudit « la ville » d'une contenance de 725 m².

FIXE le prix d'acquisition à QUATRE-CENTS MILLE EUROS (400 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 7 janvier 2021

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 08/01/2021